

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 24 juin 2021 19h30 Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et un, et le vingt-quatre juin, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes COVID-19) sous la présidence de Monsieur HAUTIN Johnny, Maire en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18 juin 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 18/06/2021

Nombre de membres	
Afférents	Présents
11	11

Présents : Messieurs HAUTIN Johnny, COUSTHAM Thierry, HEAU Julien, AUCHERE Stéphane, BRUERE Guy, et Mesdames HUITEL Christine, LAWRIE Stéphanie, MÉTAIS Christelle, LAZARDEUX Christine GAUTIER Delphie, et PROCHASSON Michèle

Excusés :

Julien HEAU est nommé secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19H30

L'ordre du jour sera le suivant :

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 20/052021

- **Bail de chasse renouvellement**

Monsieur PLAUT demande le renouvellement du bail de chasse

Le conseil adopte à l'unanimité

**BAIL DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE ET DÉLÉGATION
DU DROIT DE
DESTRUCTION DANS LA PARCELLE COMMUNALE DE LION EN SULLIAS
PARCELLE AK 75 LE PORT AUX BOIS**

Entre

La commune de Lion en Sullias, représentée par Monsieur HAUTIN Johnny, Maire de la Commune agissant pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2021 visée le 25 Juin 2021, d'une part,

Monsieur PLAUT Daniel demeurant à 568 rue de L'Ecu, 45570 Ouzouer sur Loire, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le droit de chasse dans la parcelle définie ci-après à l'article 3 est loué à Monsieur PLAUT Daniel pour la période du 27/09/2021 au 26/09/2022.

Il bénéficie en outre de la délégation du droit de destruction qui lui est concédé par la Commune.

Article 2 :

La location est consentie aux conditions du cahier des clauses générales de location de la chasse approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 Juin 2021 et aux conditions particulières ci-après

Article 3 :

Territoire communal :

Numéro de parcelle : AK 75 LE PORT AUX BOIS

Superficie : 8320 m²

Article 4 :

Le prix annuel de la location (loyer principal annuel) est fixé à la somme de 50 € cinquante euros (En chiffre et en lettres) payable selon les modalités fixées à l'article 10 du cahier des clauses générales, à la caisse du receveur municipal.

- **Frais de transport élus**

Le conseil Municipal adopte à l'unanimité le vote du frais des transports

2021 – 5.6.2 Remboursement des frais de déplacement des élu-es

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment L 2123-18 et suivants ;

Vu le décret n°2019-1044 du 11 Octobre 2019 modifiant le décret n° 2006-781 DU 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des élu-es ;

Vu l'arrêté du 26 Février 2019 modifiant l'arrêté du 3 Juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des élu-es ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de prise en charge des frais de déplacement engagés par les élus-es.

Afin de faciliter l'exercice de leur mandat, les élu-es bénéficient de l'indemnisation de frais engagés dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

De façon ponctuelle, les élu-es peuvent être remboursées des frais de transport pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la ville à la condition que la réunion ait lieu hors du territoire de la commune. Les frais de déplacement courant sur le territoire de la commune des élu-es sont couverts par leur indemnité de fonction.

La pris en charge de ces remboursements de frais est assurée sur présentation des pièces justificatives dans les conditions définies par le décret n°2006-781 modifié du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide que les frais de déplacement engagés par les élu-es sont pris en charge par la commune, tel que décrit ci-dessus.

Certifie que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2021.

- **Gîte communal :**

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'arrêter l'activité de meublé touristique au 1er septembre 2021

/Arrêter la convention avec gîte de France

2/Arrêter la convention Accueil Vélo

3/Arrêter la convention Loire à Vélo

Questions ?

Que fait-on du gîte actuel

Mme CORMIER a fait une étude sur le bâtiment communal du Gîte

Qui est très complète.

Le conseil discute entre une vente et une location

Le conseil décide pour une location meublée avec acte notarié,

7 pour la location

4 contre plutôt pour la vente

2021 3.3.3.01 CESSION DE L'ACTIVITE DE MEUBLE TOURISTIQUE

Monsieur le Maire rappelle que la commune possède un bâtiment sis 18 Route de Sully cadastré AB 222 exploité en tant que gîte, l'offre de Gîte de France ne satisfait plus le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'un logement locatif apporterait du dynamisme à la commune, espérant de nouveaux habitants jeunes pour maintenir notre école communale.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la fin de l'affectation de l'immeuble sis 18 Route de Sully cadastré AB 222 à l'activité de gîte ; au 1^{er} septembre 2021
- approuve le changement d'affectation de l'immeuble afin d'y créer un logement locatif. Le changement d'affectation entraînant un usage privatif, le bien ne sera plus un établissement recevant du public mais sera désormais inclus dans le domaine privé de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce changement d'affectation

Le Conseil municipal, charge le Maire de toutes les formalités, l'autorise à signer les pièces nécessaires

Régie taxe de séjour gîte communal

Le conseil municipal décide de supprimer la suppression de la régie communale

Suite à la cession de l'activité de meublé touristique,

2021.7.1.5 Clôture de la régie taxe de séjour du gîte communal

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Le Conseil Municipal, , après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, Approuve la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes « TAXE DE SEJOUR DU GITE COMMUNAL » du 09 avril 2015 Approuve que la suppression de cette régie prendra effet dès le 24 juin 2021

Suite à la **cession de l'activité de meuble touristique délibération 2021 3.3.3.01 CESSION DE L'ACTIVITE DE MEUBLE TOURISTIQUE à compter du 1^{er} septembre 2021.**

CHARGE le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux suppléants

Délibération pour Déclaration préalable Commune

. 2021 – 2.1.02 Dépôt autorisation d'urbanisme : Demande Préalable

Le conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que les travaux de changement de portes et fenêtres au niveau de la Mairie, du logement boulangerie et de la maison des Associations, nécessite une autorisation d'urbanisme de type déclaration préalable.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à déposer des demandes de déclaration préalable pour ses dossiers et à désigner Mme LAWRIE Stéphanie comme signataire.

Dénomination Salle des fêtes

2021 – 3.1.5.02 DENOMINATION DE LA SALLE DES FETES

La salle des fêtes, route de Sully ne porte pas de nom, le maire propose aux membres du Conseil Municipal, de lui en attribuer un : Isabelle REILLE en hommage à cette femme qui a participé activement à la vie de la collectivité, conseillère et adjointe ainsi que Présidente de l'association Amis des ARTS pour la commune de Lion-en-Sullias

. Il faudra également prévoir un panneau signalétique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-APPROUVE la dénomination « Salle Isabelle REILLE »

-PRECISE qu'une l'inauguration officielle aura lieu.

Le Conseil municipal, charge le Maire de toutes les formalités, l'autorise à signer les pièces nécessaires

Et ont, au registre, signé tous les conseillers présents.

Pour copie conforme,

- **Informations diverses**

PLU(I)

le plan local d'urbanisme local va devenir intercommunal

la communauté de communes va reprendre la compétence

Chaque village pourra garder son identité, son caractère, afin de faciliter les demandes urbanisme

Fibre lysseo

la fibre devrait arriver l'année prochaine pour 2022

il faudra installer un bâtiment près de la mairie pour distribuer la fibre

ce bâtiment pourra être installé à côté de la cour d'école.

Pour la fibre, il faudra renuméroter et réadresser tout le village

la commune pense faire appel à un prestataire

le conseil demande à ce que le prestataire vienne expliquer le projet

- **Questions diverses**

la commune de Cerdon ne vend plus son défibrillateur .

le conseil municipal donne son accord pour l'achat initial du défibrillateur

qui avait été budgétisé.

Michèle PROCHASSON a demandé au ROTARY CLUB une subvention

Mais suite à cette année difficile, il y a peu de chance que le Rotary en accorde.

Cette année, avec la Covid, trop peu de manifestation

il est difficile d'envisager d'autres manifestations

Pas de concert cette année,

En septembre fête du patrimoine, l'association du GRAHS

Pour information, le belvédère de Saint-Benoît, font des recherches historiques

et propose des visites guidées, pour l'église Lion en Sullias , la visite guidée aura lieu en octobre

Pour les élections du 27 juin ; même tableau de présence

La séance est levée à 21h00

Prochain conseil municipal 23/09/2021

